

DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2023

Considérant la convocation du Conseil d'administration pour le samedi vingt et un octobre deux mille vingt-deux, et le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle convocation, portant le même ordre du jour a été adressé pour ce jour.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Etaient Présents : Mmes MICHON Emmanuelle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence –
MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PAUPERT Jean -
PASSAT Alain

Excusées: M^{mes} BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie - CLEMENT Alison -
DEFORGES Murielle - GARCIA Elsa - VINCENT Laure

A donné pouvoir : Mme BODEAU à M BOURDIER.

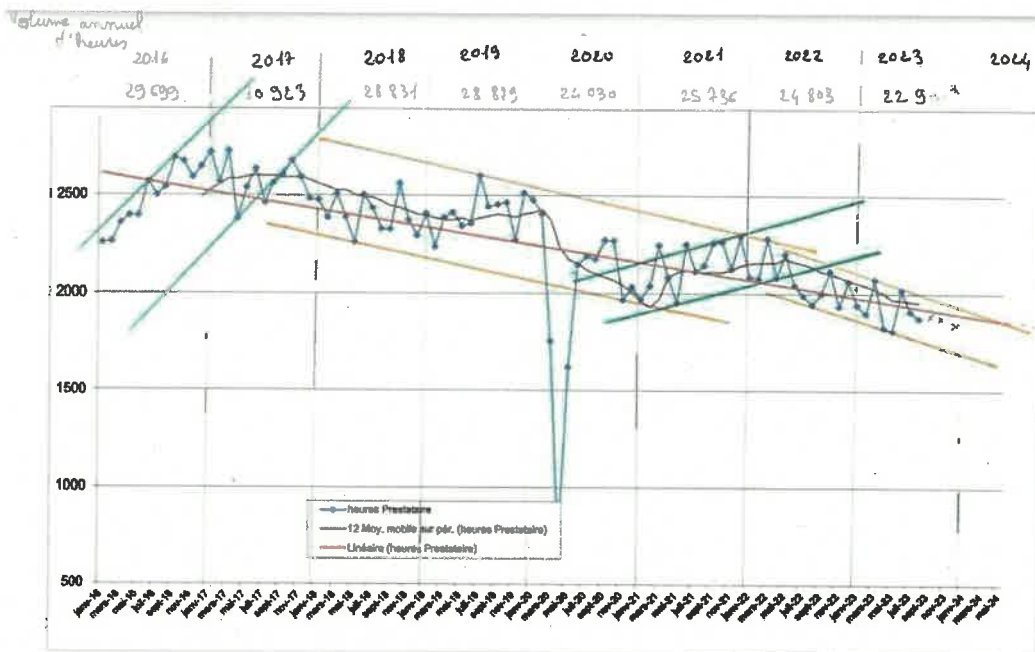
VIII -POLE PERSONNES AGEES - PROPOSITION DE BUDGET PREVISIONNEL 2024
BUDGET ANNEXE : SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Il s'agit du projet de budget prévisionnel pour 2024 du Service Prestataire d'Aide à Domicile à déposer auprès du Conseil Départemental pour le 31 octobre 2023,

Le Conseil d'administration doit donc valider le projet de budget dès maintenant, ainsi que la proposition de tarif en découlant.

Ce budget a été établi sur une activité prévisionnelle de 22 600 heures.

Depuis la crise sanitaire que nous avons traversé l'activité du service a été durablement impactée, les niveaux d'activité habituels ne sont plus atteints .



Pour l'heure, l'activité mensuelle de cette année s'établit ainsi :

Nombre d'heures d'intervention	jan 23	fév 23	mer 23	avr 23	mai 23	juin 23	juil 23	août 23	sep 23	oct 23	nov 23	déc 23	Total
Total/Mois	1 941,13	1 895,74	2 072,13	1 825,30	1 809,17	2 017,80	1 909,21	1 873,42	1 931,47	0,00	0,00	0,00	17 275,37
Index de déviation mens. par mois 2023	0,8074	0,8471	0,8688	0,7567	0,7723	0,8561	0,7348	0,7874	0,7874	0,0000	0,0000	0,0000	
Index de déviation mens. par mois 2022	0,8316	0,8132	0,8079	0,8766	0,8217	0,8679	0,8604	0,8634	0,8654	0,0000	0,0000	0,0000	
Index de déviation mens. par mois 2021	0,9317	0,9100	0,8946	0,8761	0,8684	0,8685	0,9164	0,8982	0,8271	0,0000	0,0000	0,0000	

Nombre d'heures	CA2018	CA2019	CA2020	BP 2021 projet oct 2020	CA2021	BP 2022 projet oct 2021	CA2022	BP 2023 projet nov 2022	CA2023 **	BP 2024 projet oct 2023
Activités tarifées CD	22 354,51	22 606,67	19 409,86	22 205,00	19 060,64	20 000,00	18 672,01	18 900,00	17 974,73	17 640,00
APA	19 895,96	19 984,16	15 917,18	17 184,00	16 235,98	17 156,00	16 019,06	16 200,00	15 210,01	15 000,00
PCH	1 493,38	1 953,98	1 714,46	1 920,00	1 855,89	1 860,00	1 682,38	1 740,00	1 650,63	1 620,00
Aide sociale	89,00	358,70	460,03	696,00	459,92	468,00	387,01	360,00	364,93	360,00
Dépassement CD	876,17	309,83	1 318,19	2 405,00	508,85	516,00	583,56	600,00	749,16	660,00
Activités Caisses Carsat et ass.	3 729,16	3 639,72	2 401,35	2 810,00	3 774,96	2 900,00	3 674,59	3 600,00	2 958,46	2 880,00
Caisses de retraite	3 505,49	2 864,32	2 342,12	2 726,00	2 588,71	2 500,00	2 864,87	2 880,00	2 817,29	2 750,00
Dépassement PEC Caisses	223,67	775,40	59,23	84,00	1 186,25	400,00	809,72	720,00	141,17	130,00
Activités non tarifées	2 747,42	2 633,13	2 217,12	2 585,00	2 900,71	3 100,00	2 467,37	2 500,00	2 095,93	2 080,00
Mutuelles	49,83	32,17	31,70	173,00	111,76	120,00	79,58	100,00	44,83	40,00
Sociétés d'assistances			115,01	12,00	68,16	60,00			8,75	10,00
Autres financeurs		43,42				0,00				
payant SPEC	2 697,59	2 557,54	2 070,41	2 400,00	2 720,79	2 920,00	2 387,79	2 400,00	2 042,35	2 030,00
Total	28 831,09	28 879,52	24 028,33	27 600,00	25 736,31	26 000,00	24 813,97	25 000,00	23 029,12	22 600,00

En conséquence, c'est donc sur une activité plus réduite que le budget est proposé, 22 600 heures (contre 25 000 en 2023).

A ce stade et même si toutes les informations ne sont pas encore connues, les principales majorations qui sont prises en compte sont liées à la masse salariale.

De nombreuses décisions prises au cours de l'année 2023, et qui ont pesés au prorata temporis pour cet exercice, sont à prendre en compte en totalité pour 2024 :

* Les hausses du smic entre début 2023 et mai 2023, ont amené le 1^{er} échelon indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux du 352 au 361, cette hausse très sensible a eu pour répercussion d'entraîner tous les agents jusqu'au 7^{ème} échelon sur ce même indice de rémunération, et jusqu'aux agents de l'échelon 3 pour l'échelle 2.....,

* la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} août 2023, de 1.5%, faisant passer le point d'indice de 4.85006 € à 4.92278€, vient s'ajouter à ce qui précède

A tout cela il convient d'ajouter parmi les mesures annoncées cet été pour 2024, une majoration de 5 points d'indice pour l'ensemble des grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2024, mais également de



nouvelles revalorisation du smic en début d'année (+3,1% au 1er janvier, et 1.5% au 1^{er} avril), les augmentations liées au GVT (Glissement Vieillesse technicité),

De même, une reprise du programme de formation, et ou d'actions collectives permettant tout à la fois une amélioration des conditions de travail que d'agir en prévention des risques psycho sociaux sont proposées dans ce cadre, l'engagement du service dans le programme de prévention des risques pro au domicile conduit par le Département et les coûts afférents

Une inscription pour pouvoir éventuellement verser des indemnités de chômage à un fonctionnaire qui ferait valoir ses droits suite à son départ de la collectivité a été prise en compte (après le délai de carence de 4 mois) , de même une enveloppe pour pouvoir le cas échéant verser la prime pouvoir d'achat annoncée et mise en place pour les fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, mais dont les décrets d'application pour la Fonction Publique Territoriale ne sont pas encore parus, ont été également prises.

La reconduction du CIA au sein du Rifseep est également intégré dans le projet de budget, tout comme un programme de rééquipement et de stocks des dotations en EPI (blouses, chaussures, gants, gels,)

Des compensations de certaines dépenses seront apportées par les financeurs indépendamment du tarif : notamment pour le complément de traitement indiciaire mais sur le seul périmètre d'activité du CD, ainsi qu'une subvention d'exploitation sur le programme de prévention des risques professionnels au domicile.

Globalement, le projet de budget peut se résumer ainsi,

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRES	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 550,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	571 521,00 €
Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	29 676,00 €
TOTAL DES DEPENSES	625 747,00 €

RECETTES EN ATTENUATION

Remboursements sur rémunérations (article : 6419)	18 905,00 €
Subvention d'exploitation : compensation du CTI pour le seul périmètre du CD	35 625,00 €
Rétribution pour la Coordination Plan d'aide Oscar (Carsat)	1 400,00 €
TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	54 530,00 €
REPRISE DU RESULTAT N-2 (Affectation pour le périmètre CD du résultat 2020, en une reprise pour 2024 en compte » 002 » pour atténuation de charges))	3 000,00 €

TOTAL GENERAL (groupes 1+2+3- recettes en atténuation et reprise du résultat)	568 217,00 €
Activité prévisionnelle	22 600 heures
Soit un coût de revient moyen (soit 3.89 % par rapport au cout moyen prévisionnel de 2023)	25,14 €
Pour mémoire, le coût de revient prévisionnel moyen de 2023	€ 24,20 €
Tarif 2023 des activités (APA, PCH, Aide Social, ainsi qu'au dépassement de ces plans d'aide) à compter du 01/03/2023.....(tarif exercice 2023 établi à 24,09 €)	24,42 €

Tarif 2023, hors activité tarifée (c'est-à-dire Sans Prise en Charge, et assisteurs ou mutuelles) , pour une activité prévisionnelle de 2 500 heures	23,00 €
Tarif 2023 Caisses de retraites pour le calcul de la participation Caisses, et du restes à charges usagers , ainsi qu'en cas de dépassement de ces plans d'aides	25.60 €

Dans la continuité de l'exercice antérieur, le budget sera présenté en tenant compte d'une différenciation de l'activité selon son caractère, afin notamment d'établir une répartition des charges selon le type d'activité. Et ce de façon à pouvoir déterminer le tarif du champ : APA, PCH, Aide Sociale et les dépassements de ces plans d'aides d'une part,

puis d'autre part les heures d'interventions et les coûts associés pour les heures qui sont financées par les Caisses de retraite et assimilées,

et enfin, un troisième périmètre sera distingué , celui des personnes vulnérables (temporairement ou pas) ne bénéficiant d'aucune prise en charge, ou prises en compte dans le cadre d'un contrat d'assistance ou d'assurances

Ainsi, les tableaux de partition de l'activité conformément aux dispositions de la loi ASV ont été réalisés afin de distinguer l'activité tarifée de l'activité non tarifée, et d'en déduire une activité prévisionnelle ainsi que des coûts de revient distincts

Le tableau annexé reprend ces informations

Ainsi, après application d'une clé de répartition unique à tous les groupes de dépenses tenant compte des niveaux d'activité en nombre d'heures d'intervention , et de la complexité de gestion de l'activité tarifées, et des obligations qui s'imposent sur secteur : interventions 7jours /7 amènent à distinguer :

Un coût de revient pour l'activité tarifée Périmètre CD de 24,77 € de l'heure, pour un volume prévisionnel de 17 460 heures, (déduction faite de la dotation Ségur 2024 de 2, 02 € par heure , ce qui porterait sinon, le tarif à 26,79 € par heure).

Un coût de revient pour l'activité non tarifée (SPEC et Mutuelles, ou assisteurs) de 25,85 € de l'heure, pour un volume prévisionnel de 2 080 heures, en jours ouvrables. Ce tarif est majoré pour les dimanches et jours fériés, afin de tenir du surcoût (6.29 € en brut par heure) pour ce type d'heures à 33,00 € par heure.

Concernant l'activité bénéficiant d'une prise en charge de la part des Caisses de retraite, elle est d'ores et déjà tarifée.

Le conseil d'administration de la CNAV, lors de sa séance du 7 décembre 2022, a décidé de revalorisation à 25,60 € est un taux unique national ; il s'appliquera à toutes les interventions d'aide humaine, en faveur des bénéficiaires d'un plan d'aide en GIR 5 et 6, et ce, quel que soit le statut du SAD (et à 27,50 € pour les dimanches et jours fériés). Pour l'instant la tarification pour 2024 décidée par la CNAV n'est pas connue.

Il vous est demandé :

D'adopter la proposition du budget annexe 2024, à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Allier pour le 31 Octobre 2023

D'appliquer, dès qu'il sera déterminé par arrêté du Conseil départemental, le tarif fixé pour le périmètre APA, PCH et aide ménagère dans le cadre de l'aide sociale légale de l'année 2024.

De fixer les tarifs du secteur « Non Tarifé» (Sans Prise En Charge, et Mutuelles, ou « assistants »/ assureurs) tels que ci-dessus , à savoir 25,85 € de l'heure en semaine, et 33,00 € pour les dimanches et jours fériés

De poursuivre la tarification en 2024, des plans d'aides portés par les Caisses de retraites et de leurs éventuels dépassement, soit 25,60€ de l'heure en semaine, et 28,0 € pour les dimanches et jours fériés, jusqu'à ce qu'une modification du tarif soit arrêté par la CNAV pour fixer les nouveaux tarifs 2024.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition du budget annexe 2024, à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Allier pour le 31 Octobre 2023
- Appliquera, dès qu'il sera déterminé par arrêté du Conseil départemental, le tarif fixé pour le périmètre APA, PCH et aide ménagère dans le cadre de l'aide sociale légale de l'année 2024.
- Fixe les tarifs du secteur « Non Tarifé» (Sans Prise En Charge, et Mutuelles, ou « assistants »/ assureurs) tels que ci-dessus , à savoir 25,85 € de l'heure en semaine, et 33,00 € pour les dimanches et jours fériés à compter du 1er janvier 2024
- Poursuit la tarification en 2024, des plans d'aides portés par les Caisses de retraites et de leurs éventuels dépassement, soit 25,60€ de l'heure en semaine, et 28,0 € pour les dimanches et jours fériés, jusqu'à ce qu'une modification du tarif soit arrêté par la CNAV pour fixer les nouveaux tarifs 2024.

.....
Le Conseil d'administration, à l'unanimité, a adopté.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0
.....

**Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président du C.C.A.S.,**

